



**CONVENTION DE  
MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE  
EXERCÉE PAR  
SNCF Gares & Connexions  
relative à la phase d'études avant-projet du projet  
de modernisation du Pôle d'Échanges Multimodal  
de Bordeaux Saint-Jean**

**Entre**

**La société SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Stéphane LERENDU, Directeur des Grands Projets, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée la « **SNCF-Gares & Connexions** » ou le « **MOAU** »

D'une part,

**Et**

**Bordeaux Métropole**, représentée par Madame Christine BOST, Présidente dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° ..... en date du XX/XX/XXXX ;

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

D'autre part.

SNCF-Gares & Connexions et Bordeaux Métropole sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

## PRÉAMBULE

Conçu à l'occasion de l'arrivée du tram, le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Bordeaux Saint-Jean articule les réseaux ferroviaires, interurbains et urbains du site depuis son inauguration en 2011. Ce projet a permis de :

- réaménager les parvis et les accès aux dépose-minute en sous-sol et créer une halte intermodale et un bâtiment de régulation bus et cars, accolé à la raquette de régulation ;
- créer, à l'intérieur du bâtiment voyageurs, une galerie longitudinale de 200m de long, un nœud de circulations verticales, un espace intermodal et un espace de diffusion de l'information intermodale dynamique.

Le Pôle d'Échanges Multimodal a permis d'augmenter d'environ 30% l'espace public en gare grâce à la restructuration des espaces au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment voyageurs historique (dit Bâtiment Saint-Jean), favorisant ainsi la modernisation de l'offre de services et de l'information voyageurs et la création de 1500m<sup>2</sup> de nouveaux commerces.

Puis, à l'occasion de la mise en service de la ligne grande vitesse Sud Europe Atlantique (SEA) en 2017, le pôle d'échanges s'est agrandi avec la réalisation du projet « BELEX » composé de :

- une extension côté Belcier, de l'autre côté du faisceau de voies, comprenant un bâtiment voyageurs (dit Hall 3) de 2500m<sup>2</sup>, un parvis, une vélostation sécurisée de 360 places, une station taxis, un parking de 850 places sur 7 niveaux dont un niveau en sous-sol pour la dépose-minute et un espace de commerces et de services (environ 1800m<sup>2</sup>) ;
- la construction d'un parking complémentaire P2 d'une capacité de 750 places, situé entre la rampe d'accès au Pont du Guit et le faisceau ferroviaire, et relié au bâtiment Belcier pour les voitures et les piétons par le dessous du Pont du Guit ; une réserve pour la construction d'un 3e parking a également été prévue
- la réalisation de travaux d'aménagement des quais (accessibilité PMR, abris, souterrains)

La hausse continue de la fréquentation après la mise en service de la ligne nouvelle SEA a rapidement contraint l'écoulement des flux de voyageurs dans la gare. Cette accélération des trafics devrait se prolonger à court et moyen terme avec l'avènement de projets ferroviaires et urbains :

- évolution de l'offre de service TER à l'échelle métropolitaine, développement d'un projet de RER Métropolitain depuis 2018, manifestations d'intérêt pour de nouvelles dessertes (Thalys, Transmanche, OUIGO...), évolution des besoins d'avitaillement et de logistique en gare,
- fort développement des transports urbains et interurbains, évolution des modes d'accès à la gare (covoiturage, développement des mobilités actives, cars longue distance...), forte dynamique démographique de la métropole bordelaise,
- lancement de projets urbains adjacents structurants qui vont se connecter au pôle d'échanges, développement continu du projet Euratlantique.

Ces nouveaux enjeux ont conduit SNCF Gares & Connexions, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'EPA Euratlantique à engager une étude de faisabilité destinée à repenser le fonctionnement du pôle à court terme. Le pilotage de cette étude a été confié à SNCF Gares & Connexions, qui a abouti le 14 décembre 2022 à la validation en comité de pilotage d'un schéma directeur d'aménagement décliné par phase, par opération, par périmètre de MOA pressentie et complété par une estimation financière.

En synthèse, ce schéma d'aménagement du pôle s'articule autour de 4 actions :

- Elargissement de 50% du périmètre dédié aux parvis et aux fonctions intermodales,
- Proposition d'une offre intermodale accrue et diversifiée sur les deux faces de la gare,
- Pacification et végétalisation des surfaces,
- Mise en accessibilité complète du pôle, notamment des parcours mode à mode, pour tous les usagers.

Depuis 2023, l'opération bénéficie d'une subvention accordée par l'Union Européenne dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe. Le périmètre du dossier, co-déposé par SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole, couvre l'ensemble des études et des procédures (AVP et PRO), soit une assiette prévisionnelle de dépenses estimée à 2,3M€. Le taux de subventionnement est de 50%. Les deux maîtrises d'ouvrage du projet, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole, sont bénéficiaires. Afin de faciliter le processus d'instruction, la coordination a été confiée à SNCF Gares & Connexions.

À l'échelon national, la gare de Bordeaux Saint-Jean est la troisième gare à avoir connu la plus forte évolution de fréquentation entre 2019 (dernière année avant crise COVID) et 2022. Dans le même temps, les difficultés d'écoulement des flux dans et autour de la gare se sont renforcées. Les partenaires, réunis en comité de pilotage le 3 octobre 2023, ont validé l'engagement de la phase avant-projet de l'opération, sur des bases élargies, pour tenir compte de cette évolution très forte des flux de voyageurs. L'ambition de cette phase d'études est de concevoir une solution d'aménagement pérenne pour le Pôle d'Échanges Multimodal de Bordeaux Saint-Jean, garantissant un accueil de qualité des voyageurs et des riverains.

La phase d'avant-projet fait l'objet d'une convention de financement partenariale et sera constituée de la réalisation :

- d'une étude de flux prospective à un horizon long terme, sur un périmètre élargi à l'ensemble des « objets » ayant un impact sur l'intermodalité,
- d'une concertation publique préalable conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,
- d'un dossier de demande d'examen au cas par cas, à constituer et à déposer,
- d'un programme fonctionnel,
- des études techniques niveau avant-projet.

Le planning prévisionnel de la phase avant-projet, présenté en comité de pilotage, s'achève en avril 2025, pour tenir compte des exigences associées à l'obtention d'une subvention de l'Union Européenne dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe.

Considérant :

- que l'imbrication des ouvrages et la configuration du site nécessite une opération globale,
- que les ouvrages projetés relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage SNCF-Gares & Connexions et de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole,
- que ces maîtres d'ouvrage, Parties aux présentes sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La phase d'études AVP fait l'objet d'une convention de financement partenariale réunissant la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et SNCF Gares & Connexions. Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de cette phase et reprend le financement apporté par l'Europe au travers d'un Grant Agreement signé entre l'Union Européenne et SNCF Gares & Connexions au titre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE).

En raison de l'imbrication des périmètres de maîtrises d'ouvrage, Bordeaux Métropole et SNCF Gares & Connexions ont décidé de confier la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) de la phase AVP à SNCF Gares & Connexions.

La présente Convention, conclue sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF- Gares & Connexions sur le périmètre défini à l'article 2. Elle est consentie à titre personnel et ne peut faire l'objet d'une cession sans l'accord des Parties.

### **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

SNCF – Gares & Connexions assurera la maîtrise d'ouvrage unique :

- sur le périmètre SNCF de la gare de Bordeaux Saint-Jean appartenant au groupe ferroviaire (parvis, gare, squares et fonciers SNCF) ;
- sur le périmètre de Bordeaux Métropole représenté ci-dessous (voiries, parkings souterrains P1 et P2, projet de gare routière et espaces publics de Bordeaux Métropole).





### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Conformément à la convention partenariale de financement de la phase AVP du projet, le coût total des études AVP du pôle d'échanges multimodal Saint-Jean est estimé à 810 000 €, répartis à 50/50 sur le périmètre de Bordeaux Métropole et sur le périmètre de la SNCF, soit un coût estimatif de 405 000 € sur chaque périmètre.

#### 3.1. Montant des études AVP sur le périmètre transféré de Bordeaux Métropole

|  | <b>En euros courants HT</b> |
|--|-----------------------------|
| Procédures réglementaires incluant concertation préalable et dépôt d'un dossier d'examen cas par cas | 117 000 €                   |
| Recueil de l'existant  | 70 000 €                    |
| Mission de maîtrise d'œuvre (étude APS-AVP)  | 117 000 €                   |
| Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage incluant la communication        | 100 000 €                   |
| <b>COÛT ESTIMÉ TOTAL PHASE AVP</b>   | <b>405 000 €</b>            |

Si les réglementations applicables conduisaient à étudier ou mettre en œuvre des dispositions particulières, ou en tout autre cas conduisant à une évolution substantielle du coût prévisionnel, celui-ci ou le programme sera modifié par voie d'avenant à la présente Convention, sans en bouleverser l'économie générale ni en modifier l'objet.

#### 3.2. Répartition du financement

Chaque maître d'ouvrage assure le financement sur son périmètre. Le financement des études AVP du pôle et la répartition par maître d'ouvrage sont définis via la convention partenariale spécifique.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

### 3.3. Acomptes

Bordeaux Métropole procèdera à la régularisation du paiement de SNCF – Gares & Connexions pour le périmètre initial de sa maîtrise d'ouvrage figurant à l'article 3.1.

Dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, SNCF – Gares & Connexions procèdera aux appels à financement auprès de Bordeaux Métropole selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 20 % du montant total TTC estimé des frais et dépenses exposés par Bordeaux Métropole sera versé à la signature de la convention
- Puis par acomptes en fonction de l'avancement des études et des procédures. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des études et des procédures visé par le directeur de projet de SNCF Gares & Connexions. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 80% du montant en euros courants défini au plan de financement,
- Le solde sera versé sur présentation du décompte définitif des frais et dépenses réalisées, et mentionnant les règlements TTC (date, références, mode de paiement) ainsi que le certificat de réalisation des études et prestations, incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Un échéancier prévisionnel des acomptes est repris en annexe 4.

Le règlement est effectué par Bordeaux Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. A défaut de paiement dans le délai stipulé, le montant dû portera intérêt de plein droit au profit de SNCF – Gares & Connexions au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

### 3.4. Règlement

Bordeaux Métropole se libère des sommes dues au titre de la présente Convention par versement, portant numéro de référence de la facture, au compte du MOAU, dont les coordonnées sont les suivantes :

| Bénéficiaire            | Etablissement<br>Agence | N° IBAN                     | BIC         |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------|
| SNCF Gares & Connexions | LA DEFENSE ENT (01328)  | FR7630004013280001390369404 | BNPAFRPPXXX |

La domiciliation pour la gestion des flux financiers est la suivante :

#### **SNCF Gares & Connexions**

Département du contrôle de gestion

16, avenue d'Ivry

75013 PARIS

**Yan DELABIE** [yan.delabie@sncf.fr](mailto:yan.delabie@sncf.fr)

### 3.5. Suivi financier :

Pendant toute la durée de la Convention, le MOAU transmettra chaque trimestre à Bordeaux Métropole un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération ;
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE**

SNCF – Gares & Connexions, en tant que Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Le MOAU propose à Bordeaux Métropole, tout au long de sa mission, toutes les adaptations ou solutions ne bouleversant pas l'économie de l'opération qui lui apparaîtraient nécessaires ou tout simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement pour le périmètre la concernant.

Toute modification du programme du projet, de l'enveloppe budgétaire ou du calendrier tels qu'approuvée par les autorités d'approbation internes des Parties devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant par ces Parties.

### 4.1. Autorisations administratives et procédures réglementaires

En sa qualité de MOAU, SNCF-Gares & Connexions sera seule habilitée à signer, déposer et mettre en œuvre les demandes d'autorisation délivrées par les autorités compétentes, et conduira l'ensemble des procédures réglementaires de la phase d'avant-projet.

Par la présente Convention, Bordeaux Métropole autorise le MOAU, en tant que de besoin, à déposer les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de l'opération, et à piloter les procédures réglementaires.

En cas de retrait par l'autorité compétente ou d'annulation des autorisations par le juge administratif, et sauf si cela résulte d'une faute de SNCF – Gares & Connexions, Bordeaux Métropole s'engage expressément à rembourser le MOAU des frais engagés par ce dernier pour la réalisation de la partie du programme pour laquelle Bordeaux Métropole a transféré sa maîtrise d'ouvrage, en ce compris notamment les frais d'études engagés par le MOAU jusqu'à la décision de retrait ou d'annulation.

### 4.2. Passation des marchés de prestations intellectuelles

Le MOAU passe les marchés d'études et de prestations intellectuelles liées aux études AVP du pôle (MOE, etc.) selon ses propres procédures conformément à la réglementation à laquelle il est soumis.

Le MOAU prépare et organise matériellement l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés en définissant les procédures et les choix de consultation, dans le respect des textes susvisés.



Le Comité de suivi désigné à l'article 6 de la présente Convention sera tenu informé, préalablement au choix définitif, du ou des futur(s) titulaire(s) pressentis parmi les candidats sélectionnés par le MOAU, Le MOAU est chargé du suivi de l'exécution des marchés. Il assure la totalité des missions nécessaires à cette bonne exécution. Le MOAU assure une mission de conseil et il a une obligation d'alerte de Bordeaux Métropole en cas de difficultés.

Le MOA se charge du pilotage des procédures réglementaires de la phase AVP.

#### 4.3 Responsabilité

Le MOAU répond des dommages résultants du non-respect des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, de ses fautes, négligences, imprudences ou de celles des personnes dont il doit répondre ou des biens qu'il a sous sa garde. Il se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission de MOAU.

Vis-à-vis des tiers à la convention, chaque partie conserve sa part de responsabilité en qualité de maître d'ouvrage public, afférente à son périmètre initial. Dans ce cadre, chaque Partie s'engage à garantir l'autre Partie des recours des tiers et, sous réserve du précédent alinéa, renonce à recours contre l'autre Partie et ses éventuels assureurs.

#### 4.4 Délai de réalisation

La remise des études AVP est prévue à ce jour dans un délai de 19 mois à compter de la signature de la présente convention conformément au calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération figurant en annexe.

Ce calendrier sera précisé et le cas échéant actualisé par le MOAU après mise au point des marchés avec les entreprises, et ce en accord avec Bordeaux Métropole.

Toute évolution du calendrier d'exécution devra être soumise à l'approbation de la Métropole, qui disposera d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de la réception de la demande de modifications, pour faire part de ses observations. Le MOAU devra obtenir l'accord exprès de Bordeaux Métropole par avenant.

### **ARTICLE 5 : ACHÈVEMENT DE LA MISSION DE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE**

La mission de maître d'ouvrage unique prend fin avec la remise des études AVP en version finale à Bordeaux Métropole.

### **ARTICLE 6 – GOUVERNANCE**

#### 6.1 Comité de suivi

Un comité de suivi, comprenant des représentants désignés par chaque Partie, se réunira chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande de l'une ou l'autre des Parties, et en tout état de cause au moins une fois par mois en vue de valider l'état d'avancement technique de l'opération

Ces réunions auront pour objectif d'informer les Parties de l'avancement de l'opération, de recueillir toute proposition et de permettre de consulter Bordeaux Métropole ou de recueillir son approbation, notamment lorsque cette consultation ou cette approbation sont prévues par la présente Convention.

Le relevé de décision et le compte rendu de ces réunions seront transmis par le MOAU à la Métropole qui disposera d'un délai de 15 jours calendaires pour faire part de ses observations.

Passé ce délai, les décisions prises deviendront opposables et pourront être mises en œuvre par le MOAU.

### 6.2 Information

Le MOAU adressera à Bordeaux Métropole dans les meilleurs délais une copie des contrats et marchés, dès leur signature, et plus généralement toute pièce et document concernant le programme et son avancement. A défaut, Bordeaux Métropole pourra demander à tout moment communication de ces documents, qui devront être communiqués par SNCF Gares & Connexions dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande effectuée par Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, pendant toute la durée de la Convention, le MOAU transmettra chaque trimestre à Bordeaux Métropole un compte-rendu de l'avancement de l'opération comportant notamment :

- le bilan financier, le calendrier et l'échéancier prévisionnels prévus à l'article 3.6 ;
- le cas échéant une note précisant les propositions de décision à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Bordeaux Métropole devra faire connaître son accord ou ses observations, dans un délai de 15 jours calendaires après réception de ce compte-rendu.

### 6.3 Réunions avec les prestataires

Le MOAU associera en tant que de besoin la Métropole aux réunions avec les prestataires portant sur le périmètre relevant de la responsabilité de la Métropole, au vu de la compétence de cette dernière.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

SNCF-Gares & Connexions fait son affaire de la souscription éventuelle des polices d'assurances couvrant les risques mis à sa charge au titre de la présente Convention.

## **ARTICLE 8 : DURÉE**

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et prend fin à la transmission des études AVP en version finale à la Métropole.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION - RÉILIATION**

Toute modification de la présente Convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de cette Convention, la présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, Bordeaux Métropole s'engage à rembourser le MOAU des dépenses engagées au titre de sa mission jusqu'à la date de résiliation au prorata du montant de son programme.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent protocole est formé des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- La présente Convention (Préambule, articles 1<sup>er</sup> à 11),
- Ses annexes :
  1. Convention relative au financement des études AVP du projet de modernisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Bordeaux Saint-Jean (en pièce jointe)
  2. Périmètre de maîtrise d'ouvrage unique
  3. Calendrier prévisionnel de la phase AVP
  4. Calendrier prévisionnel des appels de fonds

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut. Le fait qu'une disposition figurant dans une annexe ne soit pas expressément mentionnée dans le présent protocole ne fait pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

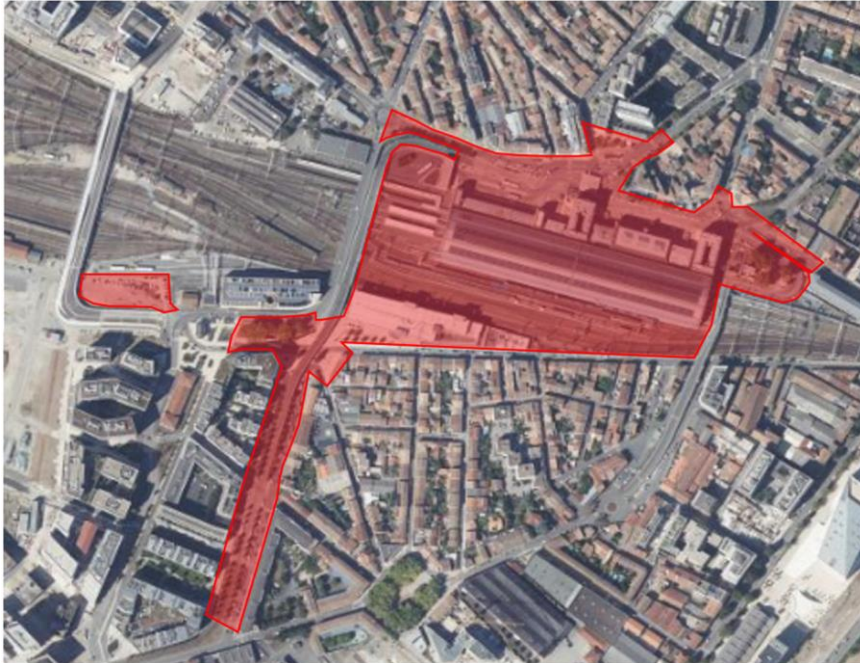
Pour SNCF – Gares & Connexions  
Stéphane LERENDU  
Directeur des Grands Projets

Pour Bordeaux Métropole  
Christine BOST  
Présidente

**ANNEXES :**

Annexe 1 : convention relative au financement des études AVP du projet de modernisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Bordeaux Saint-Jean

Annexe 2 : Périmètre de maîtrise d'ouvrage unique

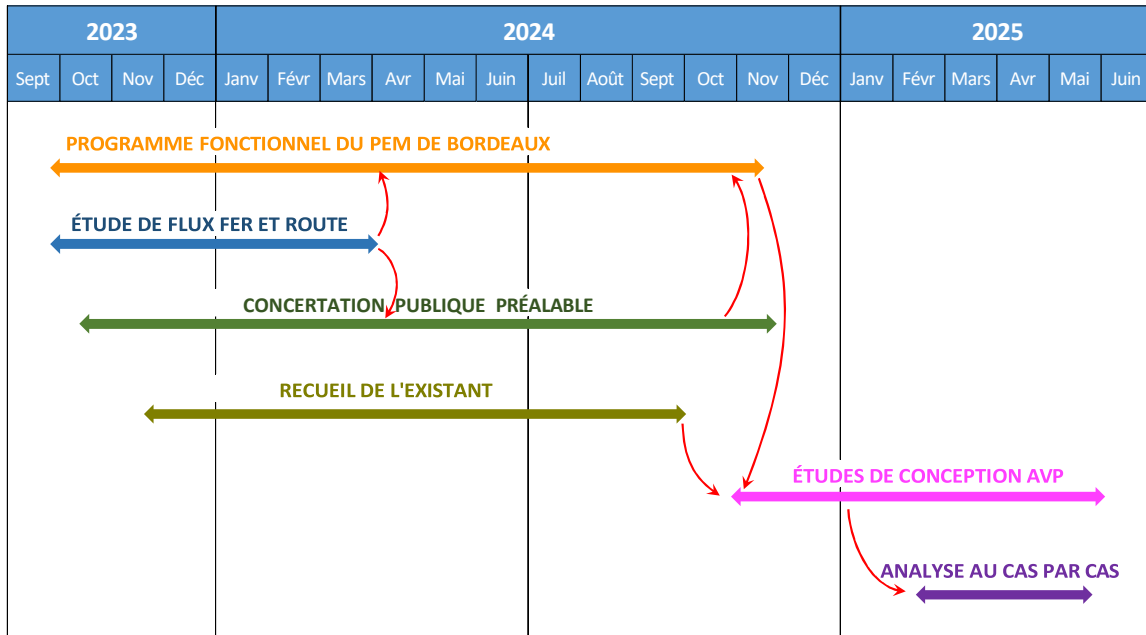


Niveau parvis



Niveau sous-sol

### Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de la phase AVP



Annexe 4  
Calendrier prévisionnel des appels de fonds

| Versements prévisionnels              | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------------------------|------------|-------------|
| 1 <sup>er</sup> appel de fonds (20%)  | 81 000 €   | 97 200 €    |
| 2 <sup>ème</sup> appel de fonds (60%) | 243 000 €  | 291 600 €   |
| 3 <sup>ème</sup> appel de fonds (20%) | 81 000 €   | 97 200 €    |
| Total                                 | 405 000€   | 486 000 €   |